

CONDITIONS GENERALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME BUSINESSMENTORING

Dans un contexte de crise économique internationale et nationale, force est de constater que les dirigeants d'entreprise ne sont souvent pas suffisamment armés tant sur le plan personnel que managérial pour appréhender les changements d'un environnement économique devenu davantage instable.

Poursuivant une politique d'accompagnement active en faveur des PME/PMI, avec - à titre d'exemple - l'introduction de l'initiative VaccinAntiCrise, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg lance son nouveau programme BusinessMentoring en partenariat avec le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et en collaboration avec de nombreux autres acteurs.

La coordination du programme sera assurée par le Business Support G.I.E. Parallèlement à son rôle de coordinateur, le groupement sera le garant de la méthodologie et du respect des règles liées au programme.

Largement inspiré du concept canadien du « Mentorat d'Affaires », BusinessMentoring est destiné aux dirigeants d'entreprises luxembourgeoises en phase de démarrage, de développement ou de transmission (demandeurs).

S'inscrivant dans une politique de lutte contre les effets de la crise et d'accès facilité à des experts visée dans le 3^{ème} plan d'actions en faveur des PME, ce programme consiste notamment en un accompagnement d'un « jeune » dirigeant d'entreprise (mentoré) par un chef d'entreprise expérimenté (mentor) sur une période respectivement de 6, 12 ou 18 mois.

ARTICLE 1

Peuvent bénéficier de ce programme tous les dirigeants d'entreprises remplissant les critères d'éligibilité (cf. chapitre III, paragraphe « critères d'éligibilité ») figurant dans le VADE-MECUM BusinessMentoring.

Le dirigeant d'entreprise (demandeur) souhaitant donner suite à l'initiative doit remplir le dossier de candidature sur le site sécurisé www.businessmentoring.lu. Le demandeur remplit le formulaire type respectif (démarrage, développement, transmission ou Horeca) en y joignant les documents requis.

Le demandeur s'engage à remplir le questionnaire de manière claire et précise et à fournir des informations

complètes et véridiques. Il s'engage à informer le coordinateur dès qu'il y a changement dans les données fournies.

Le demandeur souhaitant se faire assister pour finaliser son dossier BusinessMentoring peut faire une demande d'assistance auprès de l'équipe coordinatrice en envoyant un mail à businessmentoring@cc.lu.

ARTICLE 2

Dès réception du dossier, un message de confirmation sera généré automatiquement via le site internet par mail.

ARTICLE 3

En cas de complétude du dossier et en cas d'éligibilité du demandeur, l'équipe coordinatrice l'en informe par courrier électronique. Le candidat-mentoré sera invité dans un premier temps à un entretien individuel avec un membre de l'équipe coordinatrice et, dans un second temps, à présenter son dossier, son entreprise et ses aspirations devant un comité de sélection composé d'un ou de plusieurs mentors. La séance se déroulera sur 30 à 40 minutes: 10 minutes pour la présentation et 20 à 30 minutes pour les questions.

En cas d'accord dudit comité de sélection et du candidat-mentoré, des représentants d'une agence nationale ou d'une organisation patronale représentant les intérêts de la filière économique dont l'entreprise du candidat-mentoré relève, peuvent participer en tant qu'observateurs à la susdite présentation.

Après délibération, le comité de sélection procède à la sélection en acceptant ou refusant les candidats-mentorés. Le refus est définitif et n'ouvre aucune voie de recours.

ARTICLE 4

Si le dossier est retenu, l'équipe coordinatrice en informe le candidat-mentoré par courrier électronique dans les meilleurs délais et lui propose un mentor en tenant compte des souhaits respectifs. Le candidat-mentoré informe l'équipe coordinatrice du programme BusinessMentoring de son accord et confirme sa participation au programme dans les meilleurs délais.

Paraphe

Une fois accepté, il retourne les présentes CONDITIONS GENERALES de participation au programme BusinessMentoring dûment signées.

Si le demandeur agit en qualité de dirigeant d'une entreprise individuelle, ces documents devront être cosignés par respectivement l'exploitant et le demandeur.

Si le demandeur agit en qualité de dirigeant d'une société, ces documents devront être cosignés par respectivement le ou les représentants légaux de la société, ainsi que par le demandeur lui-même.

En cas de désaccord, l'équipe coordinatrice pourra proposer un autre mentor, tout en se réservant le droit d'exclure le candidat-mentoré du programme BusinessMentoring.

En cas d'accord entre le candidat-mentoré et le mentor, ceux-ci conviennent d'une première rencontre au cours de laquelle les deux parties établissent ensemble une feuille de route avec les objectifs à atteindre respectivement sur 6, 12 ou 18 mois.

Après quelques rencontres, mentor et mentoré devront consigner leurs arrangements dans une convention de mentorat dont le modèle est imposé par l'équipe coordinatrice.

Après signature, le mentoré devra obligatoirement remettre une copie de cette convention à l'équipe coordinatrice.

ARTICLE 5

Le mentor et mentoré s'engagent à se rencontrer idéalement 1 fois par mois.

Le mentoré fera un suivi régulier de la relation, par le biais de rapports écrits, destinés à permettre à l'équipe coordinatrice de suivre l'évolution du binôme. Ces rapports seront téléchargés par les soins du mentoré sous la partie membre du site internet sécurisé ou envoyé par e-mail à l'équipe coordinatrice. Ils ne seront en principe accessibles qu'aux mentoré, mentor et coordinateur.

Le mentoré pourra toutefois décider librement s'il met à disposition d'un tiers les rapports dont il est l'auteur. Dans ce cas de figure, moyennant un accord écrit du

mentoré et coordinateur, ce tiers pourra consulter lesdits rapports dans son lieu de stockage électronique moyennant un accès sécurisé limité.

Le mentoré garantira la stricte confidentialité de l'identité de son mentor et des informations dont il aura pu prendre connaissance dans le cadre de la relation mentorale, de façon directe ou indirecte, et ce même au-delà de la fin des obligations respectives découlant de son engagement dans le programme BusinessMentoring. Le mentoré s'engage à promouvoir activement le mentorat auprès d'autres entrepreneurs et dans les médias.

Il/elle est également encouragé(e) à participer aux activités du réseau, dans la mesure de ses possibilités. Mentor et mentoré pourront à tout moment et, pour une quelconque raison, mettre fin à la relation de mentorat et ce par lettre recommandée avec avis de réception avec obligation d'envoyer copie à l'attention de l'équipe coordinatrice dans les meilleurs délais. Mentor et mentoré feront également part à l'équipe des raisons qui les ont amenés à mettre fin à la relation mentorale. L'adjonction éventuelle d'un nouveau mentor au mentoré relève de la discrétion de l'équipe coordinatrice.

ARTICLE 6

Au terme du programme, un bilan de la relation mentor/mentoré sera dressé en vue de pouvoir mesurer l'impact que le mentorat a eu sur les compétences de l'entrepreneur mentoré et sur l'évolution de son entreprise.

ARTICLE 7

Le demandeur autorise expressément l'équipe coordinatrice à enregistrer à des fins de traçabilité et de suivi de l'évolution de l'entreprise l'ensemble du dossier du demandeur, à savoir toutes les demandes reçues, les décisions prises à son égard, ainsi que le bilan de la relation mentor/mentoré dans un fichier informatique et d'en garder une copie matérielle dans ses locaux.

Le coordinateur s'engage à respecter les dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée.

Paraphe

ARTICLE 8

A l'exception des réserves prévues dans les présentes conditions générales, ainsi que dans le VADE-MECUM BusinessMentoring, l'équipe coordinatrice s'engage à garder confidentielles toutes les informations recueillies dans le cadre du présent programme et concernant le demandeur, l'entreprise qu'il dirige ainsi que ses ayant droit, à moins qu'il existe un droit ou une obligation légale ou professionnelle de les révéler.

Le mentor ainsi que le ou les représentants d'une agence nationale ou d'une organisation patronale visés à l'article 3 de la présente convention seront tenus des mêmes obligations de confidentialité.

ARTICLE 9

L'équipe coordinatrice ne garantit pas que le présent programme aboutisse à un quelconque résultat mesurable. Dès lors, il ne pourra être tenu responsable en cas d'échec du programme.

L'équipe coordinatrice ne sera pas tenue responsable des fautes ou manquements quelconques du mentor liés au présent programme.

L'équipe coordinatrice ne sera pas responsable de l'inexécution d'une quelconque de ses obligations lorsque cette inexécution est due à un cas de force majeure.

ARTICLE 10

Le demandeur déclare par la signature des présentes conditions générales avoir pris connaissance du VADE-MECUM BusinessMentoring et d'en comprendre et d'en accepter le contenu.

ARTICLE 11

L'ensemble des relations entre parties est soumis au droit luxembourgeois.
Les tribunaux du Luxembourg sont seuls compétents pour trancher tout litige en relation avec les présentes conditions générales.

La signature de la présente convention doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Nom et prénom du mentoré _____

Signature du mentoré
(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Fait à Luxembourg, le _____

Acceptations spéciales conformément à l'article 1, paragraphes 4 ou 5 des présentes :

Le soussigné entrepreneur individuel exploitant l'entreprise dont le dirigeant prénommé souhaite être mentoré, inscrite au RCSL sous le numéro _____ et la nomination _____

ou

Le(s) représentant(s) légal(aux) de la société qui exploite l'entreprise dont le dirigeant prénommé souhaite être mentoré, inscrite au RCSL sous le numéro _____ et la dénomination _____

déclare(nt) par la signature ci-après avoir lu et compris l'intégralité de la présente. Ils feront précéder leur signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » en indiquant ensuite leurs nom et prénom de même que la qualité en laquelle ils interviennent.

(Lu et approuvé)
